



Que faire de mes déchets d'activités économiques ?

Qui en est responsable ?

Comme le spécifie le Code de l'Environnement, **les professionnels et les administrations sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité** et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés et valorisés ou éliminés.

En effet, en plus du **tri obligatoire par type d'activité** (huiles et graisses, déchets dangereux,...), les producteurs de déchets d'activités économiques sont **soumis à la réglementation du tri 8 flux**.



Quelles solutions ?

1



Faire appel à un prestataire privé

Les professionnels peuvent organiser la collecte et le traitement de leurs déchets avec une entreprise agréée.

2



Déposer les déchets triés en point d'apport volontaire

Pour les petits volumes de déchets identiques à ceux des ménages, les professionnels peuvent les déposer triés dans les colonnes ou bacs de tri.

3



Déposer les déchets triés en déchetterie

La CCSB accueille les professionnels dans ses 7 déchetteries avec une facturation pour certains déchets. Une ouverture de compte est nécessaire.

4



Demander une collecte privée de Redevance Spéciale (RS) à la CCSB

Pour les ordures ménagères non recyclables et les cartons, les producteurs d'1 bac ou plus par semaine peuvent demander à bénéficier d'une collecte privée soumise à une facturation de redevance spéciale. Un abattement du montant de la TEOM peut être appliqué.

Sous réserve de faisabilité technique et financière.



Règle des 1100 litres

Règlementairement, **au-delà de 1100 litres de déchets produits par semaine**, ceux-ci sont considérés comme des **déchets industriels** et commerciaux dont la **responsabilité de l'élimination revient au producteur**.

À ce titre-là, la solution prestation privée est la plus adaptée. La Redevance Spéciale peut-être demandée, mais **elle n'exonère pas le producteur des déchets de ses obligations réglementaires propres et notamment en termes de tri**.

Des questions?

Une équipe se tient à votre disposition pour vous accompagner et pour toute question sur l'organisation du service. Vous pouvez les contacter sur environnement@sisteronais-buech.fr ou au 04 92 66 25 49



Modalités de la Redevance Spéciale : Collecte privative de déchets des professionnels

Les professionnels et les administrations peuvent demander à bénéficier de ce service de collecte privative de la CCSB qui sera facturé sous forme de Redevance Spéciale (RS) en fonction de la quantité de déchets à collecter.

Sous réserve de faisabilité technique et financière

Pour quels déchets ?



Cartons

Les cartons doivent être vidés, débarrassés de leur contenu et pliés avant d'être déposés dans le bac.

Les couvercles des bacs doivent être fermés



Ordures ménagères non recyclables (OMr)

Seuls les ordures ménagères résiduelles en sac fermés sont acceptés. Les déchets recyclables doivent suivre la filière appropriée.

Comment ça marche?

1

Prendre contact avec la CCSB

Le professionnel contacte la CCSB pour étudier la possibilité de collecte en fonction des types de déchets produits et pour définir le besoin.

2

Signer la convention de Redevance Spéciale

La CCSB rédige une convention basée sur un besoin de service annuel. Son montant est calculé en fonction du nombre de bacs à collecter, du nombre de collecte hebdomadaire et du nombre de semaine d'ouverture par an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

3

S'engager dans la collecte

La CCSB met les bacs à disposition de l'entreprise et s'engage à les collecter selon des jours de collecte définis. L'entreprise s'engage à respecter les consignes de tri, à sortir les bacs la veille du jour de collecte prévu et à les rentrer après le passage des camions de collecte.

4

Régler la facture de Redevance Spéciale

La facturation est établie annuellement à partir des éléments de la convention et du calcul ci-dessus.

Le professionnel peut bénéficier d'un abattement du montant de sa TEOM en fournissant son avis d'imposition de l'année N-1 avant le 30 juin de l'année N.

À quel coût ?

(Montant annuel sur la base de Bac 770L - année 2024)

Abonnement forfaitaire annuel

267€

+

Nombre de bacs carton

5€/bac

~~Fréquence de collecte hebdomadaire~~

~~Nombre de semaines d'ouverture/an~~

+

Nombre de bacs OMr

20€/bac

~~Fréquence de collecte hebdomadaire~~

~~Nombre de semaines d'ouverture/an~~

La facturation de Redevance Spéciale est établie sur un volume global de bacs de déchets à collecter annuellement. Ce volume étant défini en accord entre les 2 parties, **aucun abattement ne pourra être réalisé** au motif de non-remplissage ou non présentation des bacs à la collecte. Cependant, si la collecte n'est pas adaptée au besoin réel, la convention peut être revue une fois/an afin d'être réajustée.